
Tarif des émoluments

du 16 décembre 2008 (état 13 septembre 2021)

1 Dispositions générales

Art. 1 Principe

¹ La Commune perçoit des émoluments pour les prestations énumérées dans le présent document.

² Elle facture en outre les débours nécessaires pour les frais de port et de téléphone, l'indemnisation de ses dépenses, les honoraires d'experts et les frais de publication.

³ Les réglementations en matière d'émoluments figurant dans des règlements spéciaux et les dispositions cantonales en matière d'émoluments directement applicables sont réservées.

⁴ Le terme «émoluments», utilisé dans ce document, est générique. Il englobe également les termes «demandes d'autorisation, taxe d'utilisation, etc.».

Art. 2 Type de calcul

¹ Les émoluments sont calculés en fonction du temps employé ou de manière forfaitaire.

Art. 3 Emoluments selon le temps employé

¹ L'émolument selon le temps employé indemnise le travail effectué par le personnel et les frais d'infrastructure.

² Les émoluments selon le temps employé sont calculés en fonction du temps nécessaire pour accomplir la prestation requise arrondie au quart d'heure.

³ Les émoluments selon le temps employé ne sont prélevés que si ce dernier excède un quart d'heure au total.

Art. 4 Emoluments forfaitaires

¹ Les émoluments calculés de manière forfaitaire indemnisent un service, indépendamment du coût et du travail engendrés.

² Dès que l'indice national des prix à la consommation (INPC) augmente de plus de 5 points, le Conseil communal adapte l'émolument forfaitaire au renchérissement. Cette adaptation se fonde sur l'INPC valable au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

³ Deux montants signifient un minimum et un maximum (CHF 15.00/ CHF 50.00).

Art. 5 Personne assujettie

¹ Est assujettie au paiement d'émoluments et de débours toute personne qui requiert ou occasionne une prestation en vertu du présent document.

Art. 6 Perception

¹ Si la perception des émoluments entraîne une rigueur excessive pour la personne assujettie, le département concerné peut y renoncer en partie ou en totalité sur requête écrite et motivée de la personne assujettie.

Art. 7

¹ La Commune facture ou encaisse immédiatement et en totalité les créances arrivées à échéance.

² Les émoluments inférieurs à CHF 50.00 sont encaissés au comptant.

³ Le tarif par page signifie page commencée format A4.

⁴ Pour les services concernés par la TVA, celle-ci n'est pas comprise dans les tarifs indiqués ci-après.

Art. 8 Avance de frais

¹ La Commune peut requérir une avance de frais d'un montant approprié avant d'accomplir la prestation demandée

Art. 9 Avertissement

¹ S'il est probable que l'accomplissement d'une prestation nécessitera une somme de travail particulièrement importante, il convient d'en avvertir la personne assujettie avant de poursuivre plus avant le traitement de l'affaire et de la consulter s'agissant de la suite de la procédure.

Art. 10 Prescription

¹ La prescription des émoluments est de cinq ans à compter de leur exigibilité.

² La prescription est interrompue par tout acte visant à recouvrir la créance.

2 Emoluments

2.1 Emoluments généraux

Art. 11 Emoluments généraux

¹ Demande simple:

- a) Renseignement, attestation, recommandation, lettre, sous réserve des émoluments ci-dessous: CHF 5.00/CHF 15.00
- b) Revente de documents tels que bail à loyer, notification de résiliation, etc.: Prix d'acquisition majoré de CHF 1.00/doc.

² Duplicata:

- a) Document perdu: CHF 10.00

³ Communication téléphonique - fax – internet: frais effectifs.

⁴ Publication officielle frais effectifs +CHF 30.00.

⁵ Photocopie ou tirage:

- a) Photocopie A4 (privé, dès 5 copies): CHF 0.20/pièce
- b) Photocopie dès 20 exemplaires: CHF 0.10
- c) Photocopie A3: CHF 0.50
- d) Photocopie couleur A4: CHF 1.00
- e) Photocopie couleur A3: CHF 2.00

6.4-1.1

Ville de Delémont

⁶ Copie certifiée exacte:

- a) Photocopie A4 avec tampon et signature(s) (forfait par lot de 5 max): CHF 5.00

⁷ Copie par courrier électronique:

- a) Document, dossiers, etc.: CHF 0.00/CHF 10.00
b) Temps de préparation selon tarif émolument I

⁸ Copie de plans:

- a) Tirage au plotter, noir blanc, par m²: CHF 30.00
b) Tirage au plotter, couleur, par m²: CHF 50.00

⁹ Prestation au public (police, services techniques, archives, etc.): Ce tarif réduit est réservé aux sociétés et associations locales lors de prestations effectuées dans le cadre de l'intérêt général de la population, telles que des manifestations sans buts commerciales ainsi que pour les prestations inter-services.

- a) Personnel, tarif horaire forfaitaire: émolument I
b) Véhicule privé au km: CHF 1.00
c) Véhicule de service tarif de base (par jour et par vhc): CHF 20.00
d) Véhicule de service au km: CHF 1.50

¹⁰ Prestations à des tiers (police, services techniques, archives, etc.):

- a) Personnel, tarif horaire forfaitaire émolument II
b) Véhicule privé au km: CHF 1.50
c) Véhicule de service tarif de base (par jour et par vhc): CHF 25.00
d) Véhicule de service au km: CHF 2.00
e) Pour le personnel, en dehors des heures ordinaires:
1. de 20h00 à 06h00 majoration: +50% (selon art 37 RS)
2. dimanche et jours fériés majoration: +100%

¹¹ Rappel (excepté tarif des Bibliothèques et Ludothèque):

- a) 1^{er} rappel: CHF 0.00
b) 2^e rappel: CHF 15.00
c) Autres procédures d'encaissements: frais effectifs

¹² Règlements:

- a) Jusqu'à 20 pages A5, broché, pièce: CHF 5.00
b) Plus de 20 pages A5, broché, pièce: CHF 8.00

¹³ Recherche dans les archives communales et consultation de registre par personne privée, par heure: émolument I.

¹⁴ Mandat de gestion:

a) Par an: CHF 400.00/CHF 1'200.00

2.2 Mairie

Art. 12 Chancellerie – droit des personnes et des successions

¹ Extraits:

a) (Conseil de Ville, registre, autre) Photocopie par page
(temps de recherche non compris): CHF 2.00

² Certificat:

a) Certificat de bonnes vie et mœurs, simple CHF 20.00
 b) Certificat de bonnes vie et mœurs:
 1. Naturalisation ordinaire: gratuit
 2. Naturalisation facilitée: CHF 100.00

³ Indigénat communal:

a) Personne seule, de moins de 25 ans: CHF 200.00
 b) Personne seule, dès 25 ans: CHF 600.00
 c) Famille (époux/se de moins de 25 ans + enfants): CHF 200.00
 d) Famille (époux/se dès 25 ans + enfants): CHF 600.00
 e) Personne à l'AI (- et + de 25 ans): CHF 200.00
 f) Personne à l'AI (- et + de 25 ans) avec famille: CHF 200.00
 g) Personne au chômage (- et + de 25 ans): CHF 200.00
 h) Personne au chômage (- et + de 25 ans) avec famille: CHF 200.00
 i) AVS: CHF 200.00

⁴ Tutelle – curatelle:

a) Application du décret du 6.12.1978 fixant les émolu-
ments des Autorités de tutelle (RSJU [176.421](#)): tarif cantonal
 b) attestation de l'Autorité tutélaire relative à une mesure
tutélaire (extrait): CHF 30.00
 c) attestation de l'Autorité tutélaire relative d'autorité pa-
rentale: CHF 30.00
 d) Rédaction d'une convention sur requête des parents: CHF 100.00 /
CHF 200.00

6.4-1.1

Ville de Delémont

⁵ Fondation:

- a) Application de l'ordonnance du 26.10.1978 (RS-JU [212.223.1](#)) et du décret du 4.12.1986 ([176.21](#)): tarif cantonal

⁶ Décès:

- a) Procès-verbal de scellés: CHF 50.00
b) Pose et levée de scellés: CHF 200.00
c) Réception et conservation d'un testament: CHF 50.00

⁷ Cimetière:

- a) Abrogé

⁸ Inhumation:

- a) Enterrement de personne domiciliée à Delémont: CHF 500.00
b) Enterrement de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont: CHF 1'000.00
c) Dépôt d'urne de personne domiciliée à Delémont: CHF 250.00
d) Dépôt d'urne de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont: CHF 500.00
e) Columbarium, frais d'inscription sur la plaque funéraire: Frais effectifs
f) Columbarium, case simple, dépôt d'urne de personne domiciliée à Delémont: CHF 1'200.00
g) Columbarium, case simple, dépôt d'urne de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont: CHF 1'700.00
h) Columbarium, case double avec réservation du second emplacement, dépôt de la première urne de personne domiciliée à Delémont: CHF 2'200.00
i) Columbarium, case double, dépôt de la seconde urne de personne domiciliée à Delémont: CHF 250.00
j) Columbarium, case double avec réservation du second emplacement, dépôt de la première urne de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont: CHF 2'700.00
k) Columbarium, case double, dépôt de la seconde urne de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont: CHF 500.00
l) Renouvellement de la concession (par 10 ans): CHF 300.00
m) Utilisation du funérarium:
1. pour défunt d'une commune membre: CHF 200.00
2. autre: CHF 350.00
o) Utilisation de la chambre froide:
1. pour défunt d'une commune membre: CHF 250.00

2.	autre:	CHF 400.00
----	--------	------------

Art. 13 Contrôle des habitants:¹ Carte d'identité:

a)	De 0 à 18 ans:	CHF 30.00
b)	Dès 18 ans:	CHF 65.00

² Passeport:

a)	De 0 à 18 ans:	CHF 55.00
b)	Dès 18 ans:	CHF 120.00
c)	Passeport biométrique (enfant - de 3 ans):	CHF 180.00
d)	Passeport biométrique (adulte + enfant):	CHF 250.00
e)	Forfait «carte identité + passeport» (enfant):	CHF 63.00
f)	Forfait «carte identité + passeport» (adulte):	CHF 128.00

³ Etablissement et séjour des citoyens suisses:

a)	Application du décret du 6.12.1978 (RSJU 176.412):	tarif cantonal
b)	Arrivée en certificat d'origine (CO), même canton:	CHF 15.00
c)	Arrivée en CO autre canton:	CHF 20.00
d)	Arrivée même canton:	CHF 15.00
e)	Arrivée autre canton / étranger:	CHF 20.00
f)	Attestation d'âge et certificat de vie:	CHF 5.00
g)	Autres attestations:	CHF 10.00
h)	Passage à la majorité (permis d'établissement pour tous les citoyens):	CHF 15.00
i)	Changement d'adresse, changement d'état civil (excepté en cas Veuvage):	CHF 10.00
j)	Etablissement d'un certificat de vie:	CHF 10.00

⁴ Police des étrangers, application de l'ordonnance fédérale du 20.05.1987 (RSJU [142.241](#)), du décret du 11.10.1984 (RSJU [176.213](#)) et du tarif des émoluments en matière de police des étrangers

a)	Arrivée en CO même canton:	CHF 15.00
b)	Arrivée en CO autre canton:	CHF 20.00
c)	Taxes à ce jour, en supplément des taxes cantonales:	
1.	Arrivée même canton (adulte):	CHF 9.00
2.	Arrivée même canton (enfant):	CHF 4.50
3.	Arrivée autre canton (adulte):	CHF 23.00
4.	Arrivée autre canton (enfant):	CHF 10.00

6.4-1.1

Ville de Delémont

5.	Assentiment (adulte):	CHF 23.00
6.	Assentiment (mineur):	CHF 10.00
7.	Changement d'état civil (adulte):	CHF 9.00
8.	Enfant changement nom/prénom, etc.:	CHF 9.00
9.	Renouvellement permis de séjour (adulte):	CHF 23.00
10.	Renouvellement permis de séjour (enfant):	CHF 10.00
11.	Duplicata permis de séjour (adulte):	CHF 9.00
12.	Duplicata permis de séjour (enfant):	CHF 4.50
13.	Menace d'expulsion:	CHF 23.00
14.	Menace d'une décision de renvoi:	CHF 23.00

Art. 14 Informatique

¹ Liste:

a)	Sociétés locales:	CHF 0.00
b)	Contemporains, par année de naissance:	CHF 30.00
c)	Sur étiquettes diverses, par cent unités:	CHF 40.00

² Liste des électeurs (rôle):

1.	Pour parti, par élection:	CHF 0.00
2.	Sur étiquette, par élection, par mille:	CHF 20.00

Art. 15 Police

¹ Autorisation, attestation:

a)	Attestation diverse, constat:	CHF 10.00
b)	Autorisation temporaire de publicité pour manifestation:	CHF 60.00
c)	Salon de jeu préavis pour ouverture:	CHF 50.00
d)	Objets trouvés:	
1.	Cycles et cyclomoteurs, dépôt:	CHF 10.00 / CHF 25.00
2.	Motocycles et automobiles, dépôt:	CHF 50.00 / CHF 100.00
e)	Chiens, règlement sur la garde et la taxe des chiens du 1 ^{er} janvier 2003:	
1.	de ville:	CHF 130.00
2.	de ferme (1 chien par ferme):	CHF 50.00
3.	Médaille de remplacement en cas de perte:	CHF 20.00

² Intervention de police:

a)	Intervention de police:	CHF 80.00
----	-------------------------	-----------

-
- b) Constat d'appartement:
1. Tarif de base: CHF 60.00
 2. Supplément par pièce: CHF 10.00
 3. Photos: CHF 2.00/p
- c) Matériel technique, mise à disposition:
1. Par heure: CHF 20.00 / CHF 200.00
 2. mesure de vitesse par Roller-test, véhicule non conforme: CHF 15.00
- d) Installation d'alarme, raccordement au poste de police, par an:
1. Entreprise publique non communale: CHF 100.00
 2. Entreprise privée, grand magasin: CHF 250.00
 3. Particulier: CHF 100.00
 4. Intervention pour fausse alarme (non compris indemnités pour intervenants et véhicules): CHF 100.00 / CHF 200.00
- e) Circulation routière:
1. Location de signaux ou barrière, par objet et par jour: CHF 10.00
 2. Location de longue durée: forfait
 3. Main-d'œuvre et transport: frais effectifs
 4. Remplacement d'installation endommagée, main-d'œuvre, personnel par heure: selon annexe 1;
 5. Remplacement d'installation endommagée, matériel: frais effectifs
- ³ Domaine public:
- a) Police des auberges:
1. Autorisation en matière d'ouverture prolongée: CHF 50.00
 2. Préavis d'octroi: CHF 50.00
 3. Préavis de renouvellement / transfert: CHF 25.00
- b) Marché et foire:
1. Banc communal, 3 mètres: CHF 10.00
 2. Sans banc communal, par mètre: CHF 3.00 (plafonné à CHF 25.00 par utilisateur)
 3. Marché horticole, par m²: CHF 3.00
 4. Il n'est pas prélevé d'émolument pour la mise à disposition de bancs pour la récolte de signatures pour des initiatives et des référendums, pour des associations ou œuvres caritatives.

6.4-1.1

Ville de Delémont

c)	Voie publique, utilisation de la voie publique: trottoir, place, etc. :	
1.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an jusqu'à 2 m ² :	CHF 20.00
2.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 2 m ² à 4 m ² :	CHF 50.00
3.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 5 m ² à 9 m ² :	CHF 100.00
4.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 10 m ² à 14 m ² :	CHF 150.00
5.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 15 m ² à 19 m ² :	CHF 200.00
6.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 20 m ² à 29 m ² :	CHF 250.00
7.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 30 m ² à 39 m ² :	CHF 300.00
8.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 40 m ² à 49 m ² :	CHF 350.00
9.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 50 m ² à 59 m ² :	CHF 400.00
10.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 60 m ² à 69 m ² :	CHF 450.00
11.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 70 m ² à 79 m ² :	CHF 500.00
12.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 80 m ² à 89 m ² :	CHF 550.00
13.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 90 m ² à 99 m ² :	CHF 600.00

14.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an de 100 m ² à 109 m ² :	CHF 650.00
15.	But artisanal, commercial ou industriel, pour étalage, pose de tables, etc. par an plus de 109 m ² :	CHF 700.00 / CHF 1'000.00
16.	Autorisation occasionnelle lors de manifestation, jusqu'à 10 m ² :	CHF 20.00
17.	Autorisation occasionnelle lors de manifestation, plus de 10 m ² :	CHF 50.00
18.	Autorisation occasionnelle lors de manifestation, utilisation du domaine public par le propriétaire:	50%
19.	Le Conseil communal est habilité à augmenter ou diminuer les tarifs énoncés ci-dessus, lorsque les circonstances économiques (importance de l'affaire, situation géographique exceptionnelle, etc.) le permettent.	
d)	Gens du voyage:	
	1. Par caravane, par jour, terrain équipé:	CHF 20.00
	2. Par caravane, par jour, terrain non équipé:	CHF 10.00

Art. 16 Corps des sapeurs pompiers

¹ Selon les tarifs cantonaux et ad-hoc.

Art. 17 Location de salles

¹ Salle du Conseil communal:

a)	2 heures:	CHF 25.00
b)	Demi-journée:	CHF 50.00
c)	Journée:	CHF 100.00

² Salle du Conseil de Ville:

a)	2 heures:	CHF 50.00
b)	Demi-journée:	CHF 100.00
c)	Journée:	CHF 200.00

2.3 Finances

Art. 18 Impôts et cadastre

¹ Impôts et cadastre:

- | | | |
|----|--|-----------|
| a) | Extrait officiel d'un bordereau d'impôt: | CHF 12.00 |
| b) | Attestation fiscale: | CHF 12.00 |

² Acte officiel:

- | | | |
|----|---------------------------------------|----------|
| a) | Photocopie d'acte officiel, par page: | CHF 2.00 |
|----|---------------------------------------|----------|

³ Valeurs officielles, fixation des valeurs officielles lors de morcellement:

- | | | |
|----|-------------------------|-----------|
| a) | une à deux parcelles: | CHF 30.00 |
| b) | trois parcelles: | CHF 40.00 |
| c) | quatre parcelles: | CHF 50.00 |
| d) | cinq parcelles et plus: | CHF 60.00 |

Art. 19 Autorisation de commerce

¹ La loi sur l'industrie (RSJU [930.1](#)) régleme les modalités, émoluments et différentes autorisations concernant le commerce des marchandises, industries ambulantes et industries diverses. Le tarif des émoluments est précisé dans le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU [176.21](#)). La Commune perçoit un émolument égal à celui du Canton ou selon modalités définies dans la loi et le décret.

² Taxe sur les spectacles: selon le règlement du 26.02.1984

³ Autorisation d'exploiter un cinéma:

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1. | Entreprise sédentaire ou société locale: | gratuit |
| 2. | Entreprise itinérante et présentation occasionnelle de films: | CHF 50.00 |

2.4 Ecoles

Art. 20 Ecoles

¹ Le Conseil communal a arrêté des directives et des tarifs de location des locaux scolaires communaux (salle de classe, aula, etc.). Ces tarifs sont à disposition dans le secrétariat des écoles.

2.5 Culture, sports

Art. 21 Culture, sports

¹ Les tarifs de location des installations sportives et culturelles sont définis dans une liste ratifiée par le Conseil communal.

² La taxe sur les spectacles est fixée par le Règlement communal concernant la perception d'une taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques du 11 mars 1984.

2.6 Travaux publics

Art. 22 Autorisation d'utiliser le domaine public (dérogation partielle possible en Vieille-Ville)

¹ Les extraits de plans, fournis par le Bureau technique pour chaque demande d'autorisation, seront facturés selon les tarifs des al. 5 et 6 de l'art. 11.)

² Chantier, installation de chantier:

a)	Emolument d'autorisation:	CHF 50.00
b)	Surtaxe sur émolument pour demande tardive:	CHF 20.00
c)	Taxe par m ² /semaine de la 1 ^{ère} à la 6 ^e :	CHF 2.00
d)	Taxe par m ² /semaine dès la 7 ^e semaine:	CHF 3.00
e)	Semaine entamée = semaine complète	

³ Benne:

a)	Emolument d'autorisation:	CHF 20.00
b)	Surtaxe pour demande tardive:	CHF 10.00
c)	Taxe par objet dès la deuxième semaine:	CHF 10.00

⁴ Echafaudage:

a)	Emolument d'autorisation:	CHF 50.00
b)	Surtaxe pour demande tardive:	CHF 20.00
c)	Taxe par mètre/semaine de la 1 ^{ère} à la 3 ^e :	CHF 3.00
d)	Taxe par m/semaine dès la 4 ^e semaine:	CHF 5.00
e)	Pour la Vieille Ville, une réduction des taxes de 50% est pratiquée.	

⁵ Fouille:

a)	Emolument d'autorisation	CHF 70.00
----	--------------------------	-----------

6.4-1.1

Ville de Delémont

b)	Surtaxe pour demande tardive	CHF 20.00
c)	Taxe par m ² de fouille,	CHF 10.00

⁶ Marquages routiers:

a)	Réfection de marquages routiers à la peinture par m ² , minimum 1 m ² :	CHF 50.00
b)	Réfection de marquages routiers à la pâte par m ² , minimum 1 m ²	CHF 100.00

⁷ Dégradation de la voie publique:

a)	Réfection de surface bitumeuse après demande d'autorisation CHF m ² :	CHF 50.00
----	--	-----------

⁸ Location de chablon spéciaux de marquage routier:

a)	Les prix de location sont valables pour minimum deux jours.	
b)	Le nettoyage est à la charge du locataire. En cas de dégâts, les frais effectifs de la remise en état seront facturés.	
c)	Petits chablon «20», «30», «bus», autre:	CHF 30.00
d)	Grand chablon «30»:	CHF 40.00
e)	Grand chablon «ZONE»:	CHF 60.00
f)	Grand chablon «ECOLE»:	CHF 90.00
g)	Grand chablon «ENFANT»:	CHF 100.00
h)	Plus-value par jour supplémentaire 50% du prix de location ci-dessus.	

Art. 23 Indicateurs, numéros de bâtiments

¹ Indicateurs d'entreprise:

a)	Autorisation de placer des indicateurs d'entreprise, par panneau signalétique:	CHF 180.00
a)	Fourniture de numéro, par pièce:	CHF 30.00
b)	Pose de numéro, par pièce:	CHF 50.00

² Numéro de bâtiment:

Art. 24 Diverses interventions et locations

¹ Désinfection: Prendre contact avec une droguerie

² Drapeau et oriflamme, location par pièce et par jour: CHF 10.00

³ Banc de foire, 3 m, location sans manutention, par jour: CHF 20.00

⁴ Barrière «Vauban», 2.5 m, location sans manutention, par jour: CHF 10.00

⁵ Tapis de protection de sol pour domaine public (obligatoire en cas d'utilisation de grill):

a) Par m²: CHF 2.00

b) En cas de manutention par les TP, par m², supplément: CHF 1.00

⁶ Location de véhicules, selon tarif et disponibilités des Travaux publics, voir annexe 2

Art. 25 Ordures

¹ Tarif selon règlement et décision du Conseil de Ville.

Art. 26 Prestations du bureau technique

¹ Les prestations supplémentaires (en plus de prestations ordinaires) demandées au bureau technique pour étude, projet, suivi de dossier, exécution seront facturées selon le tarif horaire émoulement III.

2.7 Urbanisme, Police des constructions

Art. 27 Demande de permis de construire

¹ Examen d'une demande de permis de construire (examen de plans, traitement du dossier, établissement du permis), par bâtiment:

Montant de la construction / transformation	Emolument de base du permis de construire
jusqu'à CHF 10'000.00	CHF 40.00
De CHF 10'001.00 à CHF 20'000.00	CHF 70.00
De CHF 20'001.00 à CHF 30'000.00	CHF 110.00
De CHF 30'001.00 à CHF 40'000.00	CHF 140.00
De CHF 40'001.00 à CHF 50'000.00	CHF 170.00
De CHF 50'001.00 à CHF 60'000.00	CHF 200.00
De CHF 60'001.00 à CHF 70'000.00	CHF 230.00
De CHF 70'001.00 à CHF 80'000.00	CHF 260.00
De CHF 80'001.00 à CHF 90'000.00	CHF 290.00
De CHF 90'001.00 à CHF 100'000.00	CHF 330.00
De CHF 100'001.00 à CHF 200'000.00	CHF 430.00
De CHF 200'001.00 à CHF 300'000.00	CHF 540.00

6.4-1.1

Ville de Delémont

Montant de la construction / transformation	Emolument de base du permis de construire
De CHF 300'001.00 à CHF 400'000.00	CHF 640.00
De CHF 400'001.00 à CHF 500'000.00	CHF 750.00
De CHF 500'001.00 à CHF 600'000.00	CHF 850.00
De CHF 600'001.00 à CHF 700'000.00	CHF 960.00
De CHF 700'001.00 à CHF 800'000.00	CHF 1'060.00
De CHF 800'001.00 à CHF 900'000.00	CHF 1'170.00
De CHF 900'001.00 à CHF 1'000'000.00	CHF 1'270.00
De CHF 1'000'001.00 à CHF 1'250'000.00	CHF 1'480.00
De CHF 1'250'001.00 à CHF 1'500'000.00	CHF 1'670.00
De CHF 1'500'001.00 à CHF 1'750'000.00	CHF 1'870.00
De CHF 1'750'001.00 à CHF 2'000'000.00	CHF 2'060.00
De CHF 2'000'001.00 à CHF 2'500'000.00	CHF 2'260.00
De CHF 2'500'001.00 à CHF 3'000'000.00	CHF 2'270.00
De CHF 3'000'001.00 à CHF 3'500'000.00	CHF 2'420.00
De CHF 3'500'001.00 à CHF 4'000'000.00	CHF 2'570.00
De CHF 4'000'001.00 à CHF 4'500'000.00	CHF 2'720.00
De CHF 4'500'001.00 à CHF 5'000'000.00	CHF 2'870.00
De CHF 5'000'001.00 à CHF 5'500'000.00	CHF 3'020.00
De CHF 5'500'001.00 à CHF 6'000'000.00	CHF 3'170.00
De CHF 6'000'001.00 à CHF 6'500'000.00	CHF 3'320.00
De CHF 6'500'001.00 à CHF 7'000'000.00	CHF 3'470.00
De CHF 7'000'001.00 à CHF 7'500'000.00	CHF 3'620.00
De CHF 7'500'001.00 à CHF 8'000'000.00	CHF 3'770.00
De CHF 8'000'001.00 à CHF 8'500'000.00	CHF 3'920.00
De CHF 8'500'001.00 à CHF 9'000'000.00	CHF 4'070.00
De CHF 9'000'001.00 à CHF 9'500'000.00	CHF 4'220.00
De CHF 9'500'001.00 à CHF 10'000'000.00	CHF 4'370.00
De CHF 10'000'001.00 à CHF 10'500'000.00	CHF 4'520.00
De CHF 10'500'001.00 à CHF 11'000'000.00	CHF 4'670.00
De CHF 11'000'001.00 à CHF 11'500'000.00	CHF 4'820.00
De CHF 11'500'001.00 à CHF 12'000'000.00	CHF 5'000.00
Plus de CHF 12'000'000.00	CHF 5'000.00

² Les frais effectifs suivants sont facturés en plus de l'émolument de base, selon la directive en vigueur: frais de port, frais de dossier, (formulaire), préavis de services communaux (TP, SID notamment), demandes et rappels concernant des dossiers incomplets.

- a) Visite des lieux, contrôle des gabarits, police du feu, contrôle des citernes, Contrôle des abris PC, etc., par visite: CHF 25.00
- b) Refus ou retrait:
 - 1. Refus du permis de construire ou retrait préalable de la demande: frais effectifs
 - 2. La Commune et le Canton perçoivent les frais engendrés intégralement et l'émolument 7.1 est facturé à raison de 50%.
- c) Etude de plan spécial, élaboration ou participation à l'étude de plan spécial, prescriptions spéciales, modification de plan de zones, plans d'alignement, etc.:
 - 1. Travail: Emolument III
 - 2. Expert: selon facture
- d) Frais de matériel: tarif cantonal

³ Redevance pour la mise à disposition de l'application pour la gestion de la procédure de permis de construire:

- a) CHF 125.00 par dossier traité selon la procédure ordinaire (grand permis);
- b) CHF 10.00 par dossier traité selon la procédure simplifiée (petit permis).

Art. 28 Autorisation dérogatoire, conciliation, décision après conciliation:

¹ Autorisation dérogatoire:

- a) Préavis à l'intention des services cantonaux: CHF 120.00 / CHF 600.00
 - 1. Une dérogation, une page: CHF 180.00
 - 2. Par page supplémentaire: CHF 120.00
 - 3. Par dérogation supplémentaire: CHF 180.00

² Conciliation:

- a) Par séance jusqu'à une heure: CHF 180.00
- b) Par heure supplémentaire de séance: CHF 120.00

6.4-1.1

Ville de Delémont

³ Décision, Suite à la séance de conciliation:

- a) Décision simple, une page: CHF 120.00
- b) Page supplémentaire: CHF 120.00
- c) Maximum: CHF 840.00

Art. 29 Autorisations diverses:

¹ Début anticipé des travaux

- a) Autorisation de début anticipé des travaux: CHF 85.00

² Prolongation de permis

- a) 10% de l'émolument 7.1.1: CHF 85.00 / CHF 840.00

³ Modification du projet en cours, autorisation pour modification du projet en cours de travaux:

- a) Cas simple: CHF 85.00
- b) Imposition de nouvelles conditions selon l'importance des modifications: CHF 85.00 / CHF 840.00

Art. 30 Réclame:

¹ Réclame extérieure, selon l'ordonnance concernant la réclame extérieure et sur la voie publique (RSJU [701.251](#))

² Réclame parallèle au bâtiment, simple face, y compris lettre lumineuse:

Surface	non lumineuse	lumineuse
Jusqu'à 0.5 m ²	Gratuit	CHF 132.00
0.51 m ² –0.99 m ²	CHF 132.00	CHF 200.00
1.0 m ² –1.99 m ²	CHF 202.00	CHF 266.00
2.0 m ² –2.99 m ²	CHF 266.00	CHF 336.00
3.0 m ² –3.99 m ²	CHF 336.00	CHF 399.00
4.0 m ² –4.99 m ²	CHF 399.00	CHF 468.00
5.0 m ² –5.99 m ²	CHF 468.00	CHF 532.00
6.0 m ² –6.99 m ²	CHF 532.00	CHF 601.00
7.0 m ² –7.99 m ²	CHF 601.00	CHF 665.00
8.0 m ² –8.99 m ²	CHF 665.00	CHF 735.00
9.0 m ² –9.99 m ²	CHF 735.00	CHF 800.00
10.0 m ² –10.99 m ²	CHF 798.00	CHF 900.00
11.0 m ² –11.99 m ²	CHF 900.00	CHF 1'000.00

Surface	non lumineuse	lumineuse
Dès 12.0 m ²	+ CHF 100.00/m ²	+ CHF 100.00/m ²
Double face 1.5 fois l'émolument simple face		

³ Réclame perpendiculaire au bâtiment, simple face:

Surface	non lumineuse	lumineuse
Jusqu'à 0.5 m ²	Gratuit	CHF 202.00
0.51 m ² –0.99 m ²	CHF 202.00	CHF 266.00
1.0 m ² –1.99 m ²	CHF 266.00	CHF 336.00
2.0 m ² –2.99 m ²	CHF 336.00	CHF 399.00
3.0 m ² –3.99 m ²	CHF 399.00	CHF 468.00
4.0 m ² –4.99 m ²	CHF 468.00	CHF 532.00
5.0 m ² –5.99 m ²	CHF 532.00	CHF 601.00
6.0 m ² - 6.99 m ²	CHF 601.00	CHF 665.00
7.0 m ² –7.99 m ²	CHF 665.00	CHF 735.00
8.0 m ² –8.99 m ²	CHF 735.00	CHF 800.00
9.0 m ² –9.99 m ²	CHF 800.00	CHF 900.00
Dès 10.0 m ²	+ CHF 100.00/m ²	+ CHF 100.00/m ²
Double face 1.5 fois l'émolument simple face		

⁴ Réclame (autres):

- a) Isolée, même barème que 7.4.3.
- b) En vitrine même barème que 7.4.3
- c) Sur volant de store même barème que 7.4.3

⁵ Réclame temporaire, par emplacement CHF 60.00.

⁶ Répétition de réclame

- a) Supplément aux émoluments précédents, pour une ou plusieurs répétitions:
 - 1. non lumineuse: CHF 120.00
 - 2. lumineuse: CHF 180.00

⁷ Panneaux de chantier:

- a) Parallèle à la route, par m²: CHF 20.00
- b) Minimum: CHF 69.00
- c) Perpendiculaire à la route, par m²: CHF 30.00
- d) Minimum: CHF 69.00

⁸ Décision concluant au rejet d'une requête:

- a) Pour l'obtention de l'autorisation de placer une réclame ou à l'obligation d'en enlever une placée illicitement: CHF 120.00 / CHF 600.00

⁹ Décision relative à une simple modification:

- a) Esthétique, sans modification des dimensions et de l'emplacement, pour le même requérant: CHF 100.00

¹⁰ Prestations extraordinaires:

- a) Prestations supplémentaires liées à des dossiers qui impliquent un temps de travail supplémentaire: demandes incomplètes, cas particulier nécessitant une étude ou une visite des lieux, demandes de dérogation, rappels, etc.
- b) Facturation des prestations du service selon temps effectif (tarif horaire selon émolument I, II ou III).

Art. 31 Location de terrains communaux

¹ Les parcelles communales ou le domaine public mis en location pour des usages privés font l'objet d'un contrat de bail. Le prix au m² est calculé en fonction de la valeur officielle.

- a) jardin populaire, m²/an: cts 11.5
b) kiosque cf directive: bail

Art. 32 Facturation des documents publics

¹ Plan directeur communal: CHF 40.00.

² Plan de zones 1 «Bâti»: CHF 30.00.

³ Plan de zones 2 «Nature et paysage»: CHF 20.00.

⁴ Règlement communal sur les constructions: CHF 20.00.

⁵ Brochure «Demande de permis de construire» (document jaune): gratuit.

⁶ Brochures «Terrains libres»: gratuit.

2.8 Tarifs des services industriels eau, gaz, électricité (tous les prix s'entendent hors taxes)**Art. 33** Prix de l'heure du personnel pour travaux sur mandat prive¹ Prix de l'heure:

a)	Chef de service / Chef de réseau:	CHF 120.00
b)	Chef d'équipe / chantier / sous-chef:	CHF 110.00
c)	Monteur:	CHF 75.00
d)	Monteur avec véhicule de service:	CHF 100.00
e)	Apprenti / Préapprenti:	CHF 50.00

² Augmentations:

a)	De 06h00 à 20h00:	+25%
b)	De 20h00 à 06h00:	+50%
c)	Dimanches et jours fériés:	+100%

³ Prestations pour la Municipalité:

a)	Prestations pour la Municipalité:	CHF 46.50
----	-----------------------------------	-----------

Art. 34 Frais de rappel¹ Frais de rappel:

a)	Premier rappel:	CHF 0.00
b)	Deuxième rappel:	CHF 20.00
c)	Frais de sommation:	CHF 50.00
d)	Frais de coupure:	CHF 100.00

Art. 35 Prix de l'heure du camion nacelle (y.c. le chauffeur SI)¹ Prix de l'heure du camion nacelle (y.c. le chauffeur SI):

a)	Privé:	CHF 137.00
b)	Municipalité:	CHF 74.00
c)	Besoins particuliers: selon devis de cas en cas	

6.4-1.1

Ville de Delémont

Art. 36 SIT, recherches de fuites d'eau et de conduites

¹ Prestations GPS, caméra thermique, détection de fuites d'eau et de conduites:

a)	Tarif communal (heure):	CHF 46.50
b)	Tarif pour commune (heure):	CHF 60.00
c)	Tarif pour privé (heure):	CHF 90.00

² Traitement des données et maintenance:

a)	Tarif communal (heure):	CHF 35.00
b)	Tarif pour commune (heure):	CHF 35.00
c)	Tarif pour privé (heure):	CHF 80.00

³ Plans papier:

a)	A3 max, forfait 3 réseaux:	CHF 15.00
----	----------------------------	-----------

⁴ Plan vectoriel:

a)	Par hectare, cadastre souterrain 3 couches SID, forfait:	CHF 50.00
----	--	-----------

Art. 37 Divers

¹ Divers:

a)	Véhicule à moteur (par km en dehors de Delémont):	CHF 1.50
b)	Location horaire treuil, char de pose (sans main-d'œuvre SID):	CHF 60.00
c)	Télé relevé de mesure mensuel:	CHF 50.00

Art. 38 Raccordement

¹ Contribution de raccordement basse tension:

a)	Pose protection câble nouveau raccordement >40A:	CHF 400.00
b)	Fourniture et pose coffret CSG 63A:	CHF 400.00
c)	Fourniture et pose coffret CSG 160A:	CHF 600.00
d)	Fourniture et pose coffret CSG plus de 160A:	Frais effectifs

² Raccordement provisoire:

a)	Pose, dépose de la prise d'hydrante (y.c. la consommation d'eau):	CHF 300.00
----	---	------------

- | | | |
|----|--|-----------------|
| b) | Raccordement électrique provisoire jusqu'à 125A: | CHF 800.00 |
| 1. | Location, montage et démontage d'un tableau provisoire de chantier avec compteur pour une durée de 6 mois. Puis CHF 30.00 par mois supplémentaire. | |
| 2. | Sans la consommation d'électricité. | |
| c) | Raccordement provisoire >125A, raccordement de manifestation, autre cas: | Frais effectifs |

³ Raccordement de chantier industriel et commercial:

- | | | |
|----|---------------------------------|------------|
| a) | Eau: y.c. consommation forfait: | CHF 600.00 |
|----|---------------------------------|------------|

Art. 39 Location de matériel

¹ Location de matériel:

- | | | |
|----|--|------------|
| a) | Tableau Gifas jusqu'à 63A: | |
| 1. | mois/pce: | CHF 120.00 |
| 2. | semaine/pce: | CHF 40.00 |
| b) | Tableau Gifas 125A: | |
| 1. | mois/pce: | CHF 150.00 |
| 2. | semaine/pce: | CHF 50.00 |
| c) | Tableau Gifas 125A fixe cour du Château: | |
| 1. | mois/pce: | CHF 200.00 |
| 2. | semaine/pce: | CHF 125.00 |
| d) | Rallonge jusqu'à 20 m: | |
| 1. | mois/pce: | CHF 80.00 |
| 2. | semaine/pce: | CHF 20.00 |
| e) | Rallonge de 21 m à 100 m: | |
| 1. | mois/pce: | CHF 120.00 |
| 2. | semaine/pce: | CHF 40.00 |
| f) | Ponts de câbles: | |
| 1. | mois/pce: | CHF 20.00 |
| 2. | semaine/pce: | CHF 10.00 |
| g) | Chaînes lumineuses LED: | |
| 1. | semaine/pce: | CHF 25.00 |

² N.B.: un week-end = prix de la semaine

6.4-1.1

Ville de Delémont

Art. 40 Frais pour le traitement des permis de construire

¹ Frais pour le traitement des permis de construire:

a)	Traitement «simple»:	CHF 30.00
b)	Traitement «directives spécifiques» :	CHF 50.00
c)	Traitement «directives grands projets»:	CHF 120.00

A1 Annexe 1: Emoluments (tarif horaire)

Art. A1-1

¹ Emoluments:

a)	Emolument I:	CHF 75.00/h
b)	Emolument II:	CHF 90.00/h
c)	Emolument III:	CHF 120.00/h
d)	Indemnités kilométriques:	CHF 0.65/km

² Sous réserve d'imposition TVA selon les secteurs (cf. dispositions générales point 7.4).

³ Les Travaux publics (TP) possèdent des listes séparées sous annexe 2 du tarif des émoluments.

A2 Annexe 2: Liste de prix des véhicules 2008

Art. A2-1 Tarif avec homme, prix de l'heure, sans TVA

¹ Tarif avec homme, prix de l'heure, sans TVA:

a)	Unimog:	CHF 80.00
b)	Camion 5 m ³ :	CHF 90.00
c)	Camion OM 20 m ³ :	CHF 110.00
d)	Balayeuse:	CHF 75.00
e)	Laveuse:	CHF 75.00
f)	Tracteur Hako:	CHF 30.00
g)	Tracteur Fendt / John Deer:	CHF 65.00
h)	Yanmar B14 pelle compact:	CHF 40.00
i)	Chargeuse Kramer:	CHF 65.00
j)	Camionnette:	CHF 50.00

k)	Elévateur:	CHF 35.00
l)	Tracteur / tondeuse et autochargeuse:	CHF 75.00
2		
a)	Plus-value lame et saleuse:	CHF 120.00/h
b)	Divers véhicules à moteur:	CHF 1.50/km

Art. A2-2 Tarif avec homme, prix du m², sans TVA (Entretien des terrains)

¹ Tarif avec homme, prix du m², sans TVA (Entretien des terrains):

a)	Tracteur avec verti-drain:	CHF 0.45
b)	Tracteur avec carotteuse:	CHF 0.20
c)	Tracteur avec sableuse:	CHF 0.20
d)	Tracteur avec grille:	CHF 0.05
e)	Pesage d'animaux:	CHF 10.00

Art. A2-3 Tarif autres machines (sans homme), sans TVA

¹ Tarif autres machines (sans homme), sans TVA, 1/2 journée:

a)	Démotteuse	1)
b)	Motoculteur :	CHF 55.00
c)	Motofaucheuse	CHF 55.00
d)	Tondeuses (petites):	CHF 55.00
e)	Semeuse à gazon:	CHF 150.00
f)	Remorques:	CHF 60.00
g)	Tronçonneuse:	CHF 30.00
h)	Rouleau tandem (petit):	CHF 190.00
i)	Pompe à traiter:	CHF 55.00
j)	Echelle ehram:	CHF 70.00
k)	Compresseur:	CHF 100.00
l)	Marteau pour compresseur:	CHF 15.00
m)	Fraiseuse de marquage:	CHF 135.00
n)	Tronçonneuse à disque:	CHF 55.00
o)	Plaque vibrante:	CHF 45.00
p)	Pilonneuse:	CHF 55.00
q)	Génératrice:	CHF 25.00

¹⁾ 120

6.4-1.1

Ville de Delémont

² Tarif autres machines (sans homme), sans TVA, Journée complète:

a)	Démotteuse	CHF 190.00
b)	Motoculteur:	CHF 70.00
c)	Motofaucheuse:	CHF 70.00
d)	Tondeuses (petites):	CHF 70.00
e)	Semeuse à gazon:	CHF 215.00
f)	Remorques:	CHF 90.00
g)	Tronçonneuse:	CHF 40.00
h)	Rouleau tandem (petit):	CHF 280.00
i)	Pompe à traiter:	CHF 70.00
j)	Echelle ehram:	CHF 100.00
k)	Compresseur:	CHF 145.00
l)	Marteau pour compresseur :	CHF 25.00
m)	Fraiseuse de marquage:	CHF 160.00
n)	Tronçonneuse à disque:	CHF 90.00
o)	Plaque vibrante:	CHF 70.00
p)	Pilonneuse:	CHF 70.00
q)	Génératrice :	CHF 40.00

Art. A2-4 Tarif matériel divers (sans transport à Delémont), sans TVA

¹ Tarif matériel divers (sans transport à Delémont), sans TVA:

a)	Chaudière / Grill:	CHF 20.00
b)	Barrière «Vauban»:	CHF 10.00
c)	Drapeau:	CHF 10.00
d)	Conteneur:	CHF 20.00
e)	Cône:	CHF 2.00
f)	Panneau «On vote aujourd'hui»:	CHF 10.00
g)	Borne îlot (réfection):	CHF 600.00
h)	Signal (réfection):	CHF 200.00 + prix du signal

Art. A2-5 Tarif matériel de location CS (yc transport à Delémont)

¹ Tarif matériel de location CS (yc transport à Delémont):

a)	Podium couvert 5 m / 5 m (yc pose):	CHF 600.00
b)	Table champêtre:	CHF 20.00
c)	Panneau d'exposition:	CHF 15.00
d)	Praticable:	CHF 20.00

Art. A2-6 Tarif horaire du personnel, sans TVA

¹ Ce sont les points 1.9 et 1.10 du tarif des émoluments qui font foi dans l'application des tarifs horaires.

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	élément	Modification	Référence RC
16.12.2008	01.01.2009	Acte législatif	première version	-

Tableau des modifications par disposition

élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Référence RC
Acte législatif	16.12.2008	01.01.2009	première version	-